

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt, le 1^{er} octobre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de l'Astrolabe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Laurent PERON

Date de convocation : 1^{er} octobre 2020

Date d'affichage : 1^{er} octobre 2020

Etaient présents :

- M. PERON Laurent Maire
- M. HELIES Tom
- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN PHILIPPE
- Mme MAZELIN ISABELLE
- M. DINCUFF Jean-Marc

- Mme BOULIC CHANTAL
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ Annie
- M. REA Larry

Adjoints

- Mme Danièle LAGATHU
- Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA
- M. Patrick PERON
- M. Bertrand BIANIC
- M. Renaud SARRABEZOLLES
- M. Pierre-Yves LIZIAR
- Mme Chantal CADIOU
- Mme Angélique DE CECCO
- Mme Pauline LAVERGNE
- Mme Mouna SERRURIER-SAHLI
- Mme LE BIHAN Véronique

- M. QUENTEL Jérémy
- Mme Johanna MARTIN
- M. Thierry BOURHIS
- M. Romuald HUBERT
- Mme Marion MAQUINGHEM
- Mme Marie QUETIER
- M. Jean-Marie FOURMANTIN
- M. Georges BARBIER
- Mme Laurence GARRIGUES KERHASCOET
- M. Daniel OLLIVIER

Conseillers municipaux

Etait absent ayant donné procuration :

- M. DESBUREAUX Boris a donné procuration à M. HELIES Tom
- Mme COFFIN Armelle a donné procuration à M. FOURMANTIN Jean-Marie

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que cette dernière est l'affaire de tous.

Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile » (R.C.S.C) dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du maire, elle est chargée d'apporter son concours au Maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence, et son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :
 - ✓ d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - ✓ de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - ✓ d'appui logistique et de rétablissement des activités
2. d'adopter le règlement intérieur régissant l'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile joint à la présente délibération.
 - ⇒ Avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie – Littoral : Favorable à l'unanimité
 - ⇒ Avis de la Commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation – Sports : Favorable à l'unanimité
 - ⇒ Avis de la Commission Petite Enfance – Enfance - Jeunesse – Vie scolaire : Favorable à l'unanimité
 - ⇒ Avis de la Commission Solidarité – Aînés – Handicap : Favorable à l'unanimité
 - ⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait au Relecq-Kerhuon, le 01 octobre 2020

Le Maire,

Laurent PERON

